



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49864

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre qui sont en contradiction, au niveau du collège, avec les objectifs annoncés par les programmes. Les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoir et savoir-faire. Or, plus de 90 % des classes de collège n'ont pas de groupes restreints inférieurs à 18 élèves sur les 4 années du collège. Le professeur se trouve devant une classe entière en totale hétérogénéité. Or, selon les spécialistes, les adolescents doivent participer de façon active à l'acquisition de leur savoir. Les professeurs de biologie et de géologie considèrent que l'approche expérimentale et concrète en sciences de la vie et de la terre en groupes restreints développe les chances de réussite du collégien. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en collège soit effectivement de deux heures dont une heure et demie de travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à 18 élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49864

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 2000, page 4641

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6055